

# Circuit de Moselle Vétérans

## Règlement

Comité de Moselle de Badminton

Version 0.2 | 22 août 2023

Ce document définit le règlement particulier du Circuit de Moselle Vétérans que tous les joueurs, participants et organisateurs se doivent de respecter. Il est disponible à tous les membres du comité départemental et des clubs affiliés ou rattachés.

## 1 Généralités

1.1.1. Le règlement est celui de la FFBaD.

1.1.2. Le Circuit de Moselle Vétérans (CMV) oppose les joueurs des clubs affiliés ou rattachés au Comité Mosellan de Badminton (C57).

1.1.3. Le CMV est composé de **6 étapes : 2 de simple, 2 de double et 2 de mixte**.

1.1.4. Les étapes se déroulent sur les créneaux des clubs (20h à 23h) à raison d'**environ** une étape par mois de **novembre** à mai (**excluant les vacances scolaires**).

1.1.5. Une étape voit chaque joueur, ou paire de joueurs, disputer de deux à trois matchs.

1.1.6. Le déroulement de ces étapes est défini en Annexe 2.

1.1.7. Tous les volants utilisés lors de la compétition devront être homologués au minimum « Standard » par la FFBaD sur la saison au cours. En cas de litige, c'est le volant officiel du C57 qui devra être utilisé, ce volant est précisé en Annexe 1. Le classement des volants est consultable sur [www.ffbad.org](http://www.ffbad.org)

1.1.8. Selon l'évolution des conditions sanitaires, des règles supplémentaires pourront être mises en place, elles sont consultables à l'annexe 3 du règlement. Les règles actuellement en vigueur devront être scrupuleusement respectées. En cas de modification de ces dernières, tous les acteurs de la compétition en seront informés.

1.1.9. Le bureau du C57 désigne une commission chargée de la gestion du CMV. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives.

## 2 Mise en place du Circuit de Moselle Vétérans

2.1.1. La date limite pour recevoir les propositions de dates des clubs souhaitant organiser une étape du CMV est fixée à 30 jours avant le début de chaque mois.

2.1.2. Les clubs ayant envoyé leurs propositions d'accueil avant le 1er septembre seront prioritaires.

2.1.3. Il ne peut pas y avoir plus d'une étape par mois.

## 3 Organisation d'une étape du CMV

3.1.1. La commission en charge du CMV s'occupe de la déclaration sur Poona de la compétition au plus tard 30 jours avant le début de la compétition.

3.1.2. Les clubs s'occupent de la recherche d'un GEO et d'un juge-arbitre qui devront être communiqués à la commission en charge du CMV au minimum 30 jours avant le début de la compétition.

3.1.3. Les clubs devront être en possession d'un ordinateur connecté pour pouvoir gérer la compétition directement sur Badnet.

3.1.4. Une buvette pourra être proposée ou un pot sera offert par les clubs.

## 4 Officiels techniques

4.1.1. Le juge-arbitre peut être membre du club hôte.

4.1.2. Le juge-arbitre est défrayé par [le club hôte](#) au tarif forfaitaire en vigueur à date de la compétition. [Le montant est disponible en annexe.](#)

4.1.3. Le GEO, sous contrôle du juge-arbitre, enregistre les résultats sur Badnet.

4.1.4. L'organisateur est chargé de conserver toutes les feuilles de rencontre durant toute la saison en cours.

4.1.5. La commission en charge du CMV dispose ensuite de 15 jours pour contrôler et transmettre les résultats sur Poona.

## 5 Inscriptions aux étapes du CMV

5.1.1. Chaque joueur souhaitant participer à la compétition doit s'inscrire en ligne via Badnet ou eBad.

5.1.2. Seuls les vétérans de catégorie V3 au minimum (joueurs de plus de 45 ans) sont autorisés à s'inscrire.

5.1.3. Tous les joueurs doivent être licenciés dans un club affilié ou rattaché au C57. Ils doivent d'ailleurs être en possession de leur licence le jour de leur inscription.

5.1.4. Une inscription annulée non justifiée après le tirage au sort reste due. Tout justificatif devra être transmis à la Ligue Grand Est de Badminton par mail ou par courrier ( 13 rue Jean Moulin, 54510 Tomblaine ).

5.1.5. Les joueurs peuvent s'inscrire jusqu'à 7 jours avant le jour de la compétition et dans la limite des places disponibles. La priorité est donnée aux premiers inscrits.

5.1.6. Dans les étapes de double, c'est l'inscription du dernier joueur qui est pris en compte comme date d'inscription de la paire.

5.1.7. Les convocations seront transmises 5 jours avant le jour de la compétition. Les joueurs devront consulter leur heure de convocation jusqu'au jour précédant la compétition en cas de forfait imprévu.

5.1.8. Le tarif de l'inscription est fixé en début de saison par le C57 et est disponible dans l'Annexe 1. [L'intégralité des inscriptions est reversée au club hôte.](#)

5.1.9. Si des places restent disponibles, les joueurs des départements limitrophes sont autorisés à s'inscrire.

## 6 Tableaux

6.1.1. Les matchs se déroulent en 2 sets gagnants de 21 points.

6.1.2. Deux séries sont proposées : V3-V4 et V5+. La commission en charge du CMV se réserve le droit de fusionner les séries en cas de sous représentation des joueurs V5+. Les joueurs V5+ concernés auront la possibilité d'annuler leur inscription.

6.1.3. Les joueurs, ou paires, sont répartis en poules de 4. En cas de manque de joueurs, les joueurs pourront être répartis en poules de 3 ou en poule unique de 5.

6.1.4. Lors de la première étape d'une discipline, les joueurs sont répartis dans les poules selon leur CPPH au jour du tirage au sort. En cas d'égalité, c'est la commission en charge du CMV qui décidera des places des joueurs concernés.

6.1.5. Lors des étapes suivantes d'une discipline seront pris en compte à la fois le CPPH, et le classement de la dernière étape : les premiers de poule accèdent aux poules supérieures tandis que les derniers de poule accèdent aux poules inférieures.

6.1.6. La commission en charge du CMV se réserve le droit de changer le format de compétition sur une étape pour favoriser le jeu et l'intégration du maximum de joueurs.

6.1.7. Sur une étape de simple, le nombre de joueurs est limité à "4 x nombre de terrains" dont 8 places minimum sont réservées pour les dames. Par exemple, un gymnase de 5 terrains pourra accueillir au maximum 20 joueurs.

6.1.8. Sur une étape de double, le nombre de paires est limité à "4 x nombre de terrains" dont 8 places minimum sont réservées pour les dames. Par exemple, un gymnase de 5 terrains pourra accueillir au maximum 20 paires (40 joueurs).

6.1.9. Sur une étape de mixte, le nombre de paires est limité à "4 x nombre de terrains". Par exemple, un gymnase de 5 terrains pourra accueillir au maximum 20 paires (40 joueurs).

## 7 Classement du CMV

7.1.1. Un classement individuel unique est établi par la commission en charge du CMV. Les points attribués à chaque étape sont les suivants :

Participation	1 point
1er de poule	3 points
2è de poule	2 points
3è de poule	1 point

7.1.2. Des récompenses pourront être mises en place par le club hôte sur chaque étape.

7.1.3. Les joueurs ayant obtenu un même total de points au classement sont départagés selon les critères suivants et dans cet ordre :

- nombre d'étapes auxquelles le joueur a participé ;
- nombre de matchs gagnés sur l'ensemble du circuit ;
- nombre de sets gagnés sur l'ensemble du circuit ;
- nombre de points gagnés sur l'ensemble du circuit ;
- l'âge des joueurs (le joueur le plus âgé sera classé devant le plus jeune).

## 8 Déroulement de la journée

8.1.1. Les joueurs doivent obligatoirement venir pointer à la table de marque à leur arrivée.

8.1.2. Les joueurs doivent être présents dans le gymnase et pointés au plus tard à l'heure indiquée sur la convocation.

8.1.3. Les rencontres s'effectuent principalement en auto-arbitrage. En cas de litige, tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre qui désignera, si possible, un arbitre, ou faisant office.

8.1.4. Des arbitres peuvent, sous accord du juge-arbitre, arbitrer bénévolement des matches.

## 9 Disqualifications de joueurs et autres pénalités

9.1.1. En cas de mauvais comportement d'un joueur lors d'une étape du CMV, le juge-arbitre a la possibilité d'exclure le joueur et de signaler ce comportement à la commission en charge du CMV qui statuera, avec la commission disciplinaire, sur les suites à donner à ce comportement (avertissement, sanction, disqualification).

## 10 Réclamations et réserves

10.1.1. Les réclamations et réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent être notifiées le jour même à la commission en charge du CMV par courrier électronique ( [competitions@badminton57.fr](mailto:competitions@badminton57.fr) ).

10.1.2. La commission chargée du CMV statue en première instance dans les sept jours suivant la réception de la confirmation de la réserve ou de la réclamation.

## 11 Pénalités et recours

11.1.1. La commission chargée du CMV homologue les rencontres au plus tard quinze jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la commission chargée du CMV prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet du C57.

11.1.2. En cas de désaccord avec une décision de la commission chargée du CMV, un joueur peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de cinq jours à compter du jour de compétition, faire appel de cette décision en adressant sa requête à la commission litiges et discipline du C57 par courrier électronique ( [competitions@badminton57.fr](mailto:competitions@badminton57.fr) ).

11.1.3. Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet du C57.

## 12 Annexes et formulaires

- Annexe 1 – Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 – Déroulement d'une étape
- Annexe 3 – Règles complémentaires et protocoles sanitaires

# Annexe 1 - Dispositions pour la saison 2023-2024

## 1.1 - Droits d'engagement

Le tarif est fixé à 5€ par étape et par joueur.

## 1.2 - Volant officiel

Le volant officiel à utiliser en cas de litige est le Victor Queen disponible chez notre équipementier GoodBad.

## 1.3 - Défraiement du juge-arbitre

Le juge-arbitre est défrayé 15€ par soirée par les clubs hôtes pour la saison 2023/2024.

## 1.4 - Adresses

- Saisie des résultats : <https://www.badnet.fr/>
- Contact avec le commission compétitions : [competitions@badminton57.fr](mailto:competitions@badminton57.fr)
- Site du C57 : <https://www.badminton57.fr>

# Annexe 2 - Déroulement d'une étape

Le club hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, recherche d'un juge-arbitre, tenue de la table de marques, envoi des résultats) et en supporte les frais. [Le club hôte récupère l'intégralité des inscriptions et défraye le juge-arbitre.](#)

## 1 - Gymnase(s)

1.1. Le club hôte informe la commission en charge de l'interclubs par courrier électronique ( [competitions@badminton57.fr](mailto:competitions@badminton57.fr) ), au moins 1 mois avant la journée, des horaires de disponibilité, des moyens d'accès et adresses du(des) gymnase(s) et de toutes dispositions spécifiques concernant les conditions et protocoles sanitaires en vigueur.

## 2 - Accueil des joueurs

2.1. Le club hôte se tient à la disposition des joueurs qu'il reçoit et prévoit une restauration appropriée (buvette ou pot) dans le gymnase ou à proximité.

2.2. En cas d'impossibilité d'organisation d'une buvette ou d'un pot, l'équipe hôte doit prévenir la commission en charge du CMV au plus tôt afin que les joueurs puissent s'organiser différemment.

## 3 - Volants

3.1. Les volants sont fournis par partage équitable entre les joueurs.

3.2. Les volants utilisés devront respecter le cadre d'utilisation des volants classés pour la saison en cours : volants classés Standard au minimum. L'utilisation de volants non-agrèés est passible d'une sanction.

## 4 - Salle

4.1. L'équipement (traçage et poteaux) devra respecter les normes mentionnées au règlement technique fédéral concernant la sécurité.

4.2. Le nombre minimum de terrains requis est de 2.

4.3. La salle doit être disponible de 20h à 23h.

## 5 - Table de marque

5.1. Le club hôte doit prévoir des moyens informatiques (ordinateur ou tablette ou smartphone + imprimante) et humains (GEO) suffisants pour la tenue correcte de la table de marques.

5.2. En cas de négligence constatée, le club hôte pourra se voir infliger une amende.

5.3. Le club hôte doit tenir à disposition, à la table de marque, une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

## 6 - Pointage

6.1. La salle est ouverte au moins 30 minutes avant le début des matchs.

6.2. Les joueurs doivent pointer dès leur arrivée dans le gymnase et au plus tard à leur heure de convocation.

## 7 - Horaires

7.1. Chaque étape pourra avoir lieu n'importe quel jour de la semaine.

7.2. L'horaire standard des rencontres est entre 20h et 23h. Cette information est donnée uniquement à titre indicatif, les rencontres pourront très bien démarrer plus tôt ou terminer plus tard selon les disponibilités des salles disponibles, l'heure des convocations à chaque journée fait foi. [Les clubs hôtes devront préciser les horaires avant le début des inscriptions.](#)

## 8 - Dérogations

8.1. Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire d'une étape devra être fait par mail auprès de [competitions@badminton57.fr](mailto:competitions@badminton57.fr)

8.2. Toute demande de report de l'étape ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Le jour de remplacement devra dans tous les cas se dérouler au plus tard avant la date de l'étape suivante au calendrier. La dernière étape de la saison ne pourra pas être reportée et se déroulera obligatoirement aux jours et heures standards du circuit (article 7). Un club hôte ne disposant pas de leur salle à cet horaire pourra solliciter auprès de la commission en charge du CMV la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (elle pourra être avancée en cas de force majeure).

8.3. En cas de litige, la commission en charge du CMV tranchera en dernière instance à la lecture des arguments des différents partis.

8.4. En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la commission en charge du CMV se réserve le droit de déroger aux clauses du présent article.

## 9 - Retard d'un joueur

9.1. En cas de retard d'un joueur, il devra contacter le club hôte ou le juge-arbitre dès que possible pour prévenir du retard. Pour un retard de moins d'une demi-heure, le match doit être lancé dès l'arrivée du retardataire. Pour un retard de plus d'une demi-heure, le premier match est perdu par forfait.

9.2. La commission en charge de l'interclubs se réserve le droit d'assouplir ces règles notamment en cas de situation exceptionnelle.

# Annexe 3 - Règles supplémentaires et protocoles sanitaires

**Au vu des conditions sanitaires potentielles, nous avons établi cette liste de règles supplémentaires à respecter. Ces règles pourront à tout moment être modifiées sans préavis. Ces modifications seront toutefois signalées aux responsables compétitions qui devront transmettre l'information à l'intégralité de leurs joueurs.**

## 1 - Clubs hôtes - Achats à réaliser suffisamment à l'avance

- 1.1. Du gel hydroalcoolique à disposition des joueurs.
- 1.2. Savons pour les sanitaires
- 1.3. Serviettes à usage unique si les sanitaires ne sont pas équipés d'un séchage mécanique.

## 2 - Clubs hôtes - Prévenir au moins 10 jours à l'avance la Commission CMV des services proposés pendant la journée

- 2.1. Votre mairie vous autorise-t-elle à utiliser les vestiaires ?
- 2.2. Pouvez vous assurer une buvette dans des conditions sanitaires correctes ?
- 2.3. Autres dispositions particulières mises en place par le club ou la mairie ?

## 3 - Clubs hôtes - Préparation de la salle

- 3.1. Prévoir un nettoyage des parties techniques de la salle.

**Toute personne ne respectant pas ce protocole pourra faire l'objet d'un signalement à la commission en charge du CMV qui statuera sur la sanction à prendre. Les signalements peuvent être faits par le responsable de la table de marques, le juge-arbitre ou les présidents de club.**